

Date de convocation : 16/06/2026

Délibération N° 2026/07/058

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24
Quorum :	14

**OBJET : Adoption du Règlement du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de PANNAUD Eric, le Maire.

Présents : PANNAUD Eric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, DAVID Claudia, CANUS Daniel, LA ROSA Déborah, BONNIN Marylène, SIAUDEAU Michel, adjoints ; CLÉMENT Anne-Gaëlle, CARTON Jean-Pierre, conseillers délégués ; BOTON Monique, FAVEREAU Laurent, DUQUESNE Laurent, WATTEBLED Stéphane, MEGE Jennifer, ANTONICELLI Thomas, DIENON Grégory, GOINEAU Sophie, BARON Arnaud, GAUDIN Julie, GONCALVES Charlotte, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : BERTOT Jacques pouvoir à PANNAUD Eric, FOURNALES Sandrine pouvoir à FOURRÉ Jean-Luc, MORAUD Laurent pouvoir à WATTEBLED Stéphane, GUERIN Florian pouvoir à GAUDIN Julie.

Excusées : JEAN Ludivine, LABROUSSE Marie, PINTO DE MATOS Maud.

Secrétaire de séance : BARON Arnaud.

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux. Ainsi, l'article L2121-8 du CGCT indique que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents adopte le règlement intérieur proposé en annexe.**

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Eric PANNAUD

Le secrétaire de Séance

Arnaud BARON

